



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 8940

Texte de la question

M. Yves Simon appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'avenir du service public postal en milieu rural. En effet, l'accord conclu par les ministres des télécommunications de l'Union européenne ouvrant une part importante du marché des services postaux à la concurrence dès 2003 et une autre à partir de 2006 risque d'impliquer une baisse des recettes pour La Poste. Cette ouverture croissante à la concurrence et la baisse des recettes ne permettra plus à La Poste de disposer de réserves financières suffisantes pour conserver des bureaux de poste déficitaires, principalement situés en milieu rural. Ce désengagement commence déjà à se manifester par la restriction des horaires d'ouverture des bureaux existants et par l'appel aux personnels municipaux pour effectuer les services postaux. Or la présence d'un bureau de poste dans un secteur rural, à l'image de la majorité des cantons de l'Allier, participe au maintien d'activités artisanales et constitue un critère d'installation de nouveaux habitants dans les communes concernées. Il lui demande de préciser les mesures que compte adopter le Gouvernement pour préserver le service public postal dans les zones rurales.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat de plan de La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire, dans l'Allier comme dans les autres départements, et représente le premier service public de proximité. Deux règles président à l'évolution d'un bureau de poste. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution, soit en améliorant les services déjà rendus. Néanmoins, l'ouverture à la concurrence est une réalité, qui appellera La Poste à moderniser son offre et son appareil de production afin de répondre efficacement à la demande des usagers. A cet égard, la directive européenne garantit l'existence d'un service universel postal disponible sur tout le territoire à des conditions de prix péréquées. Elle conforte donc la couverture complète du territoire par les tournées de distribution postale, effectuées six jours sur sept dans notre pays, mais aussi par un réseau suffisant de bureaux ou d'agences postales. Dans ce cadre, le réseau ne peut demeurer figé : il doit évoluer avec les besoins de la population. Cette évolution doit être négociée, en particulier dans le cadre des instances locales (les conseils postaux locaux) et départementales (les commissions départementales de la présence postale territoriale). La négociation locale peut traiter des conditions d'ouverture, des services offerts et des modalités pratiques et financières de fonctionnement des points de contacts en question. Pour les agences postales communales, une convention type a été élaborée afin de répondre au besoin de sécurité juridique des parties prenantes. Concernant les adaptations éventuelles telles que les modifications d'horaires d'ouverture dont font l'objet certains bureaux où le trafic est très faible, ces

mesures sont prises après concertation avec les élus concernés, notamment dans le cadre des commissions départementales de présence postale territoriale, et ne menacent en rien l'avenir des points de contact considérés. La Poste ne souhaite pas se retirer des zones rurales mais doit en permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, qui sera confirmée dans le contrat de plan en cours de discussion, et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8940

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4904

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 835